

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 04 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 31 mars 2014

En exercice : 11

date d'affichage : 08 avril 2014

Présents : 11

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Anne-Sophie CARBONNELLE, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD, Jacques HUC, Micheline LAURENT

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés MM Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Anne-Sophie CARBONNELLE, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD, Jacques HUC, Jacques LASSOURY, Micheline LAURENT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint, Jacques LASSOURY appelle Christiane FRERE en qualité de doyenne d'âge du nouveau Conseil pour présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau maire.

I - Election du Maire

Présidence de l'assemblée

En ma qualité de doyenne d'âge de ce nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 30 mars 2014 et conformément à l'article L 2122-8 du Code Générales des Collectivités Territoriales, il m'appartient de faire procéder à l'élection du nouveau maire de Rozoy le Vieil. Christiane FRERE vous rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du CGCT, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue et selon l'article L 2122-7 du CGCT, en l'absence de majorité absolue aux deux premiers tours, le vote sera acquis à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal constitue le bureau en nommant 2 assesseurs au moins :

- Yvon Boyer

- Jacques Huc

Déroulement du scrutin

Fait acte de candidature :

- Jacques Lassoury

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause d'annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | | |
|----|--|----|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 00 |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 11 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)..... | 00 |
| d. | Nombre de suffrages exprimés..... | 11 |
| e. | Majorité absolue..... | 06 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LASSOURY JACQUES	11	Onze

Proclamation de l'élection du maire

M. Jacques Lassoury ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II - Détermination du nombre d'Adjoints

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal".

L'effectif global du conseil municipal de Rozoy le Vieil étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Rozoy le Vieil.

Le Maire, Président de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-10 du Code Générales des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jacques Lassoury, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint

III - Election du Premier Adjoint

Déroulement du scrutin

Fait acte de candidature :

- Jacques Huc

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral). 00
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 11
- e. Majorité absolue..... 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jacques HUC	11	Onze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Jacques Huc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

IV - Election du Deuxième Adjoint

Déroulement du scrutin

Fait acte de candidature :

- Anne-Sophie CARBONNELLE

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral). 00
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 11
- e. Majorité absolue..... 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Anne-Sophie CARBONNELLE	10	Dix
Nathalie FLOUR	1	Un

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Anne-Sophie Carbonnelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

V - Election du Troisième Adjoint

Déroulement du scrutin

Fait acte de candidature :

- Micheline Laurent

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral). 00
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 11
- e. Majorité absolue..... 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DU SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Nathalie Flour	1	Un
Micheline Laurent	10	Dix

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Micheline Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

VI - Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire pour toutes les opérations ci - dessous mentionnées :

- 1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € ;
- 2/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 6/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 6/ De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 7/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VII - Fixation des indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles [L 2123-20 à L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

Maire : 17 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- l'indemnité précitée fera l'objet de la retenue pour la cotisation sociale généralisée (CSG) et la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CDRS),
- l'élu percevant une indemnité de fonction sera affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (IRCANTEC),
- toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice 1015 ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

VIII - Fixation des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20 à L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- l'indemnité précitée fera l'objet de la retenue pour la cotisation sociale généralisée (CSG) et la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CDRS),
- l'élu percevant une indemnité de fonction sera affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (IRCANTEC),
- toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice 1015 ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

Interruption de séance à 21h15

Reprise de séance à 21h35

IX - Désignation des représentants aux syndicats

1/ CC4V

Le maire rappelle au Conseil que, dans les communes de – de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas désignés par les électeurs.

Ce sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à la date de la première élection des adjoints qui seront conseillers communautaires de la commune.

Il s'agit donc du maire, Jacques Lassoury et du 1^{er} Adjoint, Jacques Huc.

2/ SYNDICAT DES EAUX DE LA CLERY ET DU BETZ

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat du Betz :

* les délégués titulaires suivants :
- Jacques Lassoury
- Jacques Huc

* les délégués suppléants suivants :
- Yvon Barbier
- Jean-Marc Britel

3/ SYNDICAT DU PAYS GATINAIS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat du Pays Gâtinais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat du Pays Gâtinais :

* le délégué titulaire suivant :
- Yvon Barbier

* le délégué suppléant suivant :
- Jean-Marc Britel

4/ SIVU DES POMPIERS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal des Pompiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat intercommunal des Pompiers :

- * les délégués titulaires suivants :
- Richard Catalifaud
- Jean-Marc Britel

- * les délégués suppléants suivants :
- Anne-Sophie Carbonnelle
- Micheline Laurent

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE D'ERVAUVILLE - BAZOCHEs s/ LE BETZ - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL (SIIS)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire d'Ervauville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SIIS d'Ervauville :

- * les délégués titulaires suivants :
- Jacques Lassoury
- Anne-Sophie Carbonnelle
- Nathalie Flour
- * les délégués suppléants suivants :
- Micheline Laurent
- Jacques Huc
- Yvon Barbier

6/ SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE COURTENAY

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay :

- * les délégués titulaires suivants :
- Richard Catalifaud
- Jean-Marc Britel
- * le délégué suppléant suivant :
- Nathalie Flour

7/ COMMISSION D'AIDE SOCIALE CANTONALE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de la Commission d'Aide Sociale Cantonale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein la Commission d'Aide Sociale Cantonale :

- * le délégué titulaire suivant :
- Yvon Barbier
- * le délégué suppléant suivant :
- Nathalie Flour

X - Désignation des membres du CCAS

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Rozoy le Vieil.

Pour le CCAS de la commune de Rozoy le Vieil, les textes réglementaires fixent le nombre minimum de membres de son Conseil d'Administration à 8, soit 4 conseillers municipaux et 4 personnes qualifiées.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire en étant Président de droit, 4 membres de notre assemblée devront ainsi être élus à bulletin secret. Les 4 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rozoy le Vieil

DECIDE de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Rozoy le Vieil les 4 conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jacques Lassoury
- Anne-Sophie Carbonnelle
- Jacques Huc
- Yvon Barbier

XI - Formation des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

1/ FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Christophe Guyard
- Jean-Marc Britel
- Yvon Boyer
- Richard Catalifaud

2/ PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jean-Marc Britel
- Yvon Boyer
- Yvon Barbier
- Jacques Huc

3/ TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - DEFENSE INCENDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Yvon Boyer
- Jean-Marc Britel
- Jacques Huc

4/ ROUTES - CHEMINS - LIAISONS DOUCES - AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jacques Huc
- Yvon Boyer
- Christophe Guyard
- Micheline Laurent
- Christiane Frère

5/ COMMUNICATION – ACTIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Anne-Sophie Carbonnelle
- Jacques Huc
- Jean-Marc Britel
- Christophe Guyard
- Nathalie Flour

6/ RELATIONS ASSOCIATIONS - COMICE AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Nathalie Flour
- Jacques Huc
- Yvon Barbier
- Christiane Frère

6/ SECURITÉ – RELATION AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Richard Catalifaud
- Nathalie Flour
- Christiane Frère

XII - Attribution des indemnités de conseil et de budget

A chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés d

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Thérèse THIBAULT, Receveur municipal pour la durée du mandat à compter 04 avril 2014

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget communal.

XIII - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Maire informe le Conseil des programmes d'investissement sur les 6 ans à venir :

- Défense incendie (attente de la modification d'assouplissement de la loi)
- Eglise
- Chemin piéton des Martins vers le Bourg
- Toiture salle polyvalente
- Eclairage public

XIV - Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal peut adjoindre aux secrétaires ainsi désignés des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Il s'agit, dans la pratique, de fonctionnaires communaux (par exemple la secrétaire de mairie) dont la désignation permet de dégager les conseillers faisant fonction de secrétaires, de contraintes qui les empêcheraient de prendre part aux débats.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Madame Annagaële MAUDRUX, secrétaire de Mairie, à assister aux séances de l'Assemblée pendant toute la durée du mandat des conseillers municipaux, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

XV - Questions diverses

1/ Le maire informe le conseil municipal du fait qu'il reversera 50% de son indemnité à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription prévue afin de financer la réfection des murs de l'église. Cette souscription ne pourra être lancée que si nous obtenons auparavant l'aide de la D.R.AC. et du Conseil Général.

2/ Christophe Guyard propose que soient utilisés les moyens modernes pour une meilleure communication. Il est décidé de créer un fichier d'adresses courriels sur lequel les habitants pourront se faire inscrire afin de recevoir des informations concernant leur vie au quotidien (Enlèvement des ordures ménagères, coupure de l'alimentation en eau ou en électricité, travaux de voirie...)

3/ Christiane Frère propose que soit établie une charte pour tout nouvel arrivant. L'idée est retenue et sera travaillée par la Commission – Affaires culturelles

4/ Yvon Boyer revient sur le contenu du dernier tract de la campagne pour les élections municipales qui l'a profondément choqué et s'inscrit en faux. Il rappelle qu'il s'est personnellement occupé du choix des matériels d'entretien des espaces verts à la demande du maire et du conseil municipal. Il tient à préciser que l'achat du tracteur par la commune a été géré par Jacques Lassoury et lui-même et, en aucun cas, par Michel Rougé

5/ Yvon Barbier souhaite savoir s'il est possible de jumeler notre commune avec des communes d'autres pays. Le maire répond que des démarches dans ce sens ont été entreprises mais qu'aucune n'a abouti pour le moment.

La séance est levée à 22h45

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline LAURENT
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	